

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121214-2012\_A202-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2012  
Date de réception préfecture : 17/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_A202**

## **OBJET : Finances – Attribution d'une subvention à l'association "Ressource"**

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AMAROCHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CIOT Jean-David – CONTE Marie-Ange – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DECARA Yannick – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINDE André – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik – MICHEL Claude – MOHAMMEDI Amaria – MOÏNE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PERRIN Jean-Claude – PIERRON Liliane – PIN Jacky – POITOU Frédéric – RENAUDIN Michel – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRINQUIER Noëlle – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur – MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien – POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis – VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël – BRAMI Helliot donne pouvoir à SUSINI Jules – BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte – CHORRO Jean donne pouvoir à LOUIT Christian – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane – LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie – MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel – SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CASSAN René – DE PERETTI François-Xavier – DEVAUX Pierre – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – MEDVEDOWSKY Alexandre – QUARANTA Alain – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_16**

**CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012**

Rapporteur : Madame le Président

**Thématique : Ressources - Finances**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Ressource ».**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 40 000,00 € à l'association « **Ressource** » pour son action d'aide aux personnes atteintes du cancer.

**Exposé des motifs :**

L'association Ressource, reconnue d'intérêt général à but non lucratif depuis 2001 est le premier centre en France d'accompagnement thérapeutique pour les personnes atteintes de cancer et leur entourage, notamment à travers son Programme d'Accompagnement Thérapeutique Personnalisé (PATP).

Cette association a organisé le 29 septembre 2012 à Aix en Provence un congrès d'information, « un autre regard sur le cancer » qui a accueilli les deux plus grands chercheurs au monde dans ce domaine, les professeurs David Spiegel- (Stanford University) et Barbara Andersen- (Ohio University).

L'association Ressource a reçu également le trophée de la santé du journal La Provence en 2010, le prix de La Fondation Amgen en 2011 et en 2012 le prix de l'innovation de la Fondation Roche.

Il vous est donc proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de 40 000,00 €, pour abonder le budget global de l'association « Ressource » pour son action d'aide aux personnes atteintes du cancer et à leur entourage.

Pour rappel, la CPA avait décidé, lors du Bureau Communautaire du 28 juin 2012 (délibération n° 2012\_B198) d'attribuer 13.000 € à cette association, non pas comme participation au budget global de fonctionnement mais pour l'accompagnement à l'organisation du congrès mentionné précédemment, organisé le 29 septembre 2012.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Convention d'objectifs Oui/non
2012-01355	Manifestations culturelles en 2012 pour la lutte contre le cancer	Ressource	Humanitaire et santé	-	788 250	40 000€	oui

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2003\_A312, du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 instituant la mise en place d'un guichet unique pour les demandes des subventions ;

VU la délibération n°2005\_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Fiscalité et du contrôle de gestion.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 40 000,00 € à l'association « Ressource » GU n° 2012-01355 telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre la C.P.A. et l'association Ressource annexée au rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 020 nature 6574.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012

---

Entre

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président;

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

***L'Association dénommée « Ressource »***

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 1140 rue Ampère – Actimart 2 - 13851 Aix-en-Provence. N° siret : 45268419400015. code APE : 8899 B, représentée par son Président, Corinne MEDINA;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'actions d'aide aux personnes atteintes du cancer et à leur entourage.

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2012**.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le programme est prévu sur l'année 2012.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l' « **association** » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L' « **association** » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L' « **association** » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

### **3.3. Communication**

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à 40 000 Euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### **4.2. Compte de résultats – bilan**

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugé utile.

### **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

## **ARTICLE 5 –RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Ressource

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la  
délibération n°

Conseil du 14 décembre 2012

Corinne MEDINA

Tampon de l'association obligatoire

**DEMANDE DE SUBVENTION 2012**

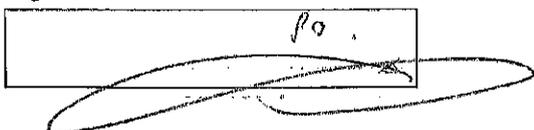
**BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION**  
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée  
**DEPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros.

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	2400
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	117000
Fournitures non stockables (eau, énergie)	20300	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	8120	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures administratives	3750	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	2101	Région (s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Département (s)	
Sous-traitance générale		... Conseil Générale Bdl	72000
Locations mobilières et immobilières	158507	Commune (s)	
Entretien et réparation	12180	Communauté du Pays d'Aix (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	40000
Assurances	2538	Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation	1015	... ASS. RESSOURCE AN... AN... AN...	170000
Divers	14674	Fonds Européens	
<b>62 - Autres Services extérieurs</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20300	Autres (à détailler)	
Publicité, publications	27180	... Bourse Astrola +	32850
Déplacements, missions et réceptions	23853	... Dons Lela	166000
Frais postaux et de télécommunication	12424	<b>76 - Produits financiers</b>	
Services bancaires		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Divers	37689	<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations	20422		
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Salaires bruts	223969		
Charges sociales	94012		
Autres charges de personnel	60283		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements et provisions</b>			
	24547		
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>788250</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>788250</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix en Provence le 18/05/12  
 Signature du Président

*PO*  


Cachet de l'Association

**Association RESSOURCE**  
 1140 rue André Ampère-Actimart  
 13851 Aix en Provence cedex 3  
 Tél : 04.42.22.54.81  
 Association Loi 1901 n° 0131029272  
 Siret 482 684 194 00015

**OBJET : Finances – Attribution d'une subvention à l'association "Ressource"**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président, et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

14 DEC. 2012